

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE MARECHAL JOFFRE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par les services techniques de la ville, pour permettre des travaux de nettoyage d'un caniveau à grille avenue Maréchal Joffre, le jeudi 24 août 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

Les services techniques de la ville sont autorisés à occuper le domaine public avenue Maréchal Joffre, et à effectuer des travaux de nettoyage du caniveau à grille.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de nettoyage du caniveau à grille exécutés par les services techniques de la ville impasse Barbara avenue Maréchal Joffre coordonnées GPS 43°11'50.48"N-2°45'27.53"E le 24 août 2023, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- La circulation sera alternée par panneaux type B15, C18 (sens de circulation prioritaire avenue des Corbières vers avenue Joffre).
- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 30 km/h.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

Les services techniques de la ville se chargeront de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

Les services techniques de la ville rendront le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :


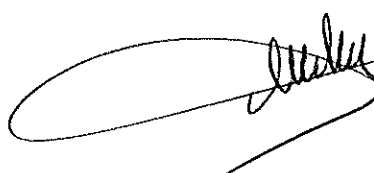
Le présent arrêté sera notifié aux services techniques de la ville et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours et à la Police Municipale.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 31 juillet 2023

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 2^{ème} Adjoint pris dans l'ordre du tableau,



William COMBES